

Municipalité

Note sur le rapport de la Commission de gestion concernant la gestion 2017

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité a pris connaissance du rapport de la Commission de gestion (Coges) sur le préavis 25/18 « Rapport de gestion 2017 » lors de sa séance du 25 juin 2018. Ce document ayant été transmis le 22 juin au soir, le temps imparti d'ici la séance du Conseil communal du 29 juin 2018 ne lui permet pas de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des points traités et aux différents vœux exprimés dans ce rapport. La Municipalité s'engage toutefois à répondre ultérieurement aux observations de la Commission de gestion.

La Municipalité précise que, dès mars 2018, elle s'est efforcée de répondre à l'ensemble des questions posées, de fournir les informations et les documents sollicités par la Commission, qui a reçu le préavis 25/18 par voie électronique le 2 mai 2018. Malgré cela, force est de constater que le rapport de la Commission de gestion contient un certain nombre d'affirmations incorrectes ou incomplètes dont la teneur est susceptible d'influencer négativement les membres du conseil, respectivement la population. Afin d'y remédier et par souci d'objectivité, la Municipalité entend rectifier et commenter ces éléments.

La présente note reprend la structure du rapport de la Commission de gestion.

Entretien avec Mme Alice Durnat Levi

Accueil petite enfance - RAT

p. 6

La Commission de gestion suggère que le montant payé par la Commune en compensation du prix total de la prise en charge de leur(s) enfant(s) soit indiqué aux parents, afin qu'ils aient une vision de la proportion qui leur est demandée.

Depuis les débuts du Réseau d'accueil des Toblerones (RAT), est indiqué sur chaque facture de chaque enfant de chaque structure le montant qui est payé par la Commune à titre de subventionnement de la prestation, et qui varie de cas en cas selon le revenu familial (annexe No 1).

En revanche, une information (unique et pareille pour tous) pourrait figurer sur la facture du restaurant scolaire communal.

Accueil petite enfance - Fourmilière

p. 6

Dans sa séance du 18 juin 2018, la Municipalité a décidé d'informer la Commission de gestion de certains éléments permettant d'éclairer la constitution du fonds de réserve. A l'issue de cette séance, des contacts ont été pris par Mme Alice Durnat Levi pour rencontrer la commission (annexe No 2).

Règlement de police PNR

p. 6

En ce qui concerne le temps pris pour le règlement intercommunal, se référer au rapport de gestion. Par ailleurs, le règlement intercommunal est le fruit d'un compromis qui doit être soigneusement élaboré. En effet, précision nouvelle, le Service des communes et du logement nous a renseigné sur le fait que tout article concernant une tâche déléguée à l'association selon ses statuts ne peut faire l'objet d'aucune restriction de la part de chacune des communes, ce qui met un éclairage nouveau sur certaines dispositions. Ceci dit, l'objectif est de présenter le règlement intercommunal à la séance de septembre du conseil intercommunal.

Stationnement - coût de la préparation des préavis

p. 7

Dépassement du compte 430.3143 : l'amendement diminuant le budget dans le chapitre réseau routier ne portait pas particulièrement sur les panneaux de stationnement (*lire le PV de la séance du Conseil communal sur le budget 2017 de décembre 2016 et le rapport de la Cofin sur le préavis du budget 2017*). Dans le chapitre police, l'amendement sur les CHF 12'000.-- demandés pour mettre en place le système des macarons a été respecté.

Entretien avec Mme Dominique-Ella Christin

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

p. 7

C'est la 4^e révision du Plan directeur cantonal (4^ePDCn) qui a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2017 (et non pas la LAT). La 4^ePDCn (et non la LAT) attribue une croissance maximale en habitants, soit un « quota » pour les 9 communes du périmètre compact de l'agglomération du Grand-Genève dont Prangins fait partie.

« Le Clos »

p. 7

Le permis de construire pour le projet « Le Clos » a été délivré.

Route de desserte urbaines (RDU)

p. 8

Une convention de partenariat intercommunal entre les 7 communes du Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN), le Canton et le Conseil régional qui permet de financer un chargé de projet RDU a été signée en 2013. Cette convention étant échue en septembre 2018, l'ensemble des partenaires vont mener une réflexion quant à son renouvellement éventuel en tenant compte du changement de paradigme important que représente la nouvelle LAT (2014), la 4^e adaptation du PDCn (2017) et la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC – 2018).

Ressources et patrimoines naturels - Terrains - Droit de superficie Lauber Parcelle 334

p. 9

La Commission de gestion questionne la légitimité qu'a la Carrosserie Lauber SA à sous-louer des locaux à d'autres entreprises dans le cadre du droit de superficie. Après vérification par Mme Dominique-Ella Christin, la réponse suivante a été apportée à la Coges en date du 9 mai 2018 par courriel (annexe No 3).

Dans le cadre du droit de superficie entre la commune de Prangins et la carrosserie Lauber SA convenu en 1998 :

- La Carrosserie Lauber SA peut louer tout ou partie des surfaces dont elle dispose grâce au droit de superficie. Elle peut ainsi conclure un bail à loyer relatif à une partie de ses installations.
- La Carrosserie Lauber SA peut agrandir son bâtiment pour autant que toutes les conditions légales, de police des constructions notamment, soient remplies
- La Commune ne peut pas exiger une augmentation de la redevance dans l'hypothèse où la carrosserie s'agrandirait. La redevance a été fixée en fonction de la surface mise à disposition. Cette redevance ne peut pas varier en fonction de l'utilisation du fonds qui est faite par la Carrosserie Lauber SA.

Entretien avec M. Denys Chevalier, Municipal

Taxe poubelle

p. 10

La Commission de gestion dénonce le « type de réponse rudimentaire » qu'elle a reçue. En l'occurrence, à la suite de l'entretien, M. Denys Chevalier a transmis aux commissaires, le 25 avril 2018, une réponse écrite détaillée et chiffrée, accompagnée de plusieurs annexes (annexe No 4).

La Coges « s'étonne de ne pas trouver le justificatif de l'augmentation de CHF 20.-- dans le rapport de gestion 2017 ». Cette remarque est hors sujet dans la mesure où cette augmentation est effective en 2018. La Municipalité a prévu de traiter ce thème dans le rapport sur la gestion 2018.

Entretien avec M. Igor Diakoff, Municipal

Gérances. Immeuble Très-Le-Chatel. Bilan financier et degré de progression des loyers

p. 11

Pour l'exercice 2017, le rendement net de l'immeuble Très-le-Châtel est de 2.31%. Cette information a été transmise au président de la Commission de gestion par le courriel le 14 mai 2018 (annexe No 5).

Les aides cantonales sont effectivement arrivées à échéance. Toutefois, le Service des communes et du logement a continué de contrôler le prix des loyers en 2017, conformément au calcul qu'il a établi le 24 octobre 2016. Pour sortir du contrôle, il est indispensable de solder le fonds de régulation, qui ne peut être utilisé que pour des travaux à plus-value dans le bâtiment. Ainsi, les loyers pour 2017 n'ont pas pu être fixés librement.

Système d'information et gestion électronique des documents

p. 11

Le Contrôle des habitants (CH) s'est prêté à de nombreuses séances (y compris avec Infolog lors de la précédente législature) pour expliquer les difficultés/dysfonctionnements rencontrés. Le CH a accompli son devoir de révéler les risques pour son travail qu'induit le manque de convivialité du système, dont entre autres, la fiabilité des statistiques. La nécessité de mandater un expert informatique indépendant a été soulevée.

Dans son rapport, la Commission de gestion rapporte qu'elle a été informée par M. Igor Diakoff « qu'un renouvellement à la hausse du bail a été notifié au locataire ». Cette assertion mérite d'être précisée. Sur la base d'une estimation du loyer suggérée par Gastroconsult, la Municipalité a décidé, courant 2017, du montant de l'augmentation de loyer. La hausse n'a pas été acceptée par le gérant. Alors que les négociations étaient en cours, le tenancier des Abériaux a formellement notifié par écrit au propriétaire une demande de baisse de loyer, suspendant l'ensemble de la procédure de hausse.

Architecture et bâtiments. Evolution d'affectation de la Maison Fischer

Des bureaux existent au rez-de-chaussée et au 1er étage de la Maison Fischer depuis une vingtaine d'années. Le dernier étage comporte une grande salle mise à disposition de l'Union des sociétés locales (USL). Comme relevé par la Coges, les bureaux étaient, dans un premier temps, entièrement loués. Depuis, l'administration communale a grandi et évolué, tant dans ses missions que son personnel. Ainsi, depuis janvier 2017, l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1er étage est occupé par la Commune avec la répartition suivante :

- Rez-de-Chaussée : une pièce pour deux collaborateurs STC et 1 apprenti, une salle de conférence, un passage avec divers équipements (cadastre, géoconcept, plotters, etc.), *kitchenette* et sanitaire
- 1er étage : une pièce pour deux collaborateurs Urbanisme et 1 apprenti, une pièce pour un collaborateur Environnement et 1 municipal, une pièce pour 2 municipaux, 1 salle de conférence/travail de groupe, cuisine et sanitaire.

Les deux services situés au 1er étage reçoivent la population sur rendez-vous : les personnes à mobilité réduite sont accueillies par ces services au rez-de-chaussée. La salle de conférence du 1er étage est utilisée pour recevoir mais également pour échanger sans être dérangé par les autres occupants, les espaces étant ouverts. Elle sert également pour le classement des dossiers municipaux de 3 directions.

Les membres de la Municipalité occupent régulièrement leurs bureaux pour avoir accès à leurs dossiers et courriers, qui restent importants dans une administration qui n'a pas encore basculé vers le numérique. Ils occupent les locaux de la manière suivante :

- 2 municipaux partagent un bureau au 1er étage de la maison Fischer
- 1 municipal partage un bureau avec 1 collaborateur au 1er étage de la maison Fischer
- 1 municipal occupe un bureau à la Maison de Commune
- Le syndic occupe un bureau à la Maison de Commune

Les salles de conférence de la Maison de Commune :

- La salle de Municipalité, qui permet d'accueillir jusqu'à 12 personnes, est occupée tous les lundis de 14h à 20h, ainsi que pour des séances extraordinaires. Elle permet aussi d'accueillir des d'invités.
- La salle attenante au bureau municipal peut accueillir 6 personnes
- La 3^e salle, sans ventilation, ni luminosité naturelle, ne peut pas être utilisée régulièrement

Observations de la CG sur le Rapport de gestion 2017 de la Municipalité

Page 27 : Finances (Gestion financière)

p. 14

En matière de dépassements budgétaires, la Municipalité a agi conformément à son domaine de compétences, octroyé par le Conseil communal (Préavis 1/16 « Demandes d'autorisations générales »). Elle a fourni au Conseil communal, avant la clôture des comptes, la liste de dépassements prévisibles et soumet pour approbation au Conseil communal dans son préavis 26/18 l'ensemble de ses comptes avec les explications relatives aux éventuels dépassements. Les lois et règlements ne fixent aucune limite en termes de nombre de dépassements et ne précisent nullement un délai lié à l'information qu'elle doit donner au Conseil. Dès lors, relever une utilisation trop fréquente de la limite octroyée voire « un emploi abusif » de notre compétence est une interprétation subjective d'une situation conforme aux dispositions légales et aux décisions du Conseil communal.

Finances (Préavis bouclés en 2017)

p. 14

La Commission de gestion réclame les décomptes finaux « Architectes » concernant le Préavis 29/13 « Demande d'un crédit de CHF 2'915'000.— en vue de travaux de transformation, de rénovation et d'assainissement du Bâtiment du Collège de la Combe ». La Municipalité a transmis ces documents à deux reprises, en 2017 et en 2018 : il s'agit bien des décomptes finaux d'architectes et non de pièces issues de la comptabilité communale (annexe No 6)

Page 49 : Environnement (Port des Abériaux)

p. 14

Les travaux pour le terre-plein ont débuté, comme prévu, en mars 2018 et sont terminés. Les travaux pour les bornes étaient prévus plus tard dans la saison car un délai pour la fabrication était nécessaire. Ceux-ci seront terminés bientôt.

Page 50 : Environnement (Port des Abériaux : Travaux de rénovation)

p. 14

Le rapport de gestion de la Municipalité liste les subventions attribuées en 2017. La directive municipale et les conditions pour l'octroi de subventions communales en faveur de l'énergie et du climat, ainsi que les formulaires de demande de subventions précisent les critères d'attribution des différents objets (annexe No 7). Ceux-ci sont à disposition sur le site de la Commune sous la rubrique « Subventions Energie-Climat ».

Page 54 : Urbanisme (Espaces publics : aménagement du centre du village)

Page 14

La diminution de la vitesse légale de 50 à 30 km/h à la rue de la Gare est une mesure retenue dans le cadre de l'étude de l'assainissement du bruit routier qui permettra de répondre à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

La légalisation d'une zone 30 km/h ne relève pas de la compétence du Conseil communal. Il s'agit d'un processus cantonal, découlant de la législation fédérale, au terme duquel la nouvelle limite de vitesse fait l'objet d'une publication, et peut être sujette à recours. Une nouvelle limitation est certifiée et finalisée à l'issue d'une expertise réalisée dans l'année qui suit et permettant de vérifier que 85% des véhicules circulent à moins de 38 km/h.

En revanche, les aménagements (tapis, îlots, etc.) qui peuvent accompagner la mise en place d'une zone 30 km/h font l'objet d'un préavis:

Comme indiqué plus haut (p. 3), les loyers restent déterminés par le Service des communes et du logement.

La Commission de gestion relève des incohérences entre les statistiques de nombre de ménages et d'habitants et le résumé des mutations effectuées en 2017 par le Contrôle des habitants. L'analyse du différentiel est encore en cours.

Précisons toutefois que les chiffres mis en exergue doivent être comparés avec prudence. Le tableau des mutations reflète la charge de travail du Contrôle des habitants. Il donne une photographie du nombre d'actes effectués par le service, à une date donnée, et qui peut être influencé par des éléments techniques et informatiques sans lien avec la statistique du nombre d'habitants. Par ailleurs, pour connaître les mouvements de population, il faudrait également tenir compte du nombre de naissances et décès.

Adopté par la Municipalité le 29 juin 2018.

Le Syndic



François Bryand

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire



Laure Pingoud

Annexes :

- Annexe No 1 : Facture de la Fourmilière
- Annexe No 3 : Courriel du 18 juin concernant la Fourmilière
- Annexe No 3 : Courriel du 9 mai concernant le droit de superficie en faveur de la Carrosserie Lauber SA
- Annexe No 4 : Courriel du 25 avril 2018 concernant la taxe sur les déchets
- Annexe No 5 : Courriel du 14 mai 2018 sur le rendement de l'immeuble Très-le-Châtel
- Annexe No 6 : Courriel du 18 mai 2018 concernant le décompte final architecte pour le collège de la Combe
- Annexe No 7 : Critères pour l'octroi de subventions communales en faveur de l'énergie et du climat